



Paris, le 6 mai 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI spécial COVID – 19 n°4 du 6 mai 2020

Quelles dispositions pour une reprise progressive à partir du 11 mai 2020 ?

Retrouver ci-après la [déclaration préalable](#) de FO (reprise en rappel à la fin de ce compte-rendu).

Les points saillants issus de ce CHSCT :

• **À retenir :** À l'issue du précédent CHSCT des DDI du 27 avril, l'administration nous avait promis l'envoi d'une instruction interministérielle. Nous vous détaillons ci-après son contenu.

Une instruction inter-ministérielle pour les DDI :

Le Ministère de l'Intérieur a adressé jeudi 30 avril en soirée ce projet d'instruction sur laquelle les représentants **Force Ouvrière** ont apporté leurs observations et remarques à prendre en considération. **Force Ouvrière** souligne l'absence de véritables déclinaisons de cette instruction possible avant le 11 mai, ce qui se traduit par des décisions abusives ou mal comprises par les services : **retour en présentiel abusif en termes de nombre d'agents ou de missions identifiées.**

Dialogue social : la tenue des IRP

Le MI maintient la nécessité de la **tenue d'un CHSCT préalable à toute reprise, soit avant le 11 mai, mais pas au-delà de la semaine du 11 mai. Ceci est clairement intenable à ce jour.**

Ce délai intenable est imposé par les décisions gouvernementales qui évolueront peut-être d'ici demain, mais la pression est exercée au plus haut niveau pour « afficher » cette reprise qui n'est autre qu'un retour en présentiel pour certains agents. Or, **Force Ouvrière** demande à ce que les instances représentatives des personnels puissent être informées de cette instruction pour pouvoir juger de sa déclinaison localement. **Force Ouvrière** invite les représentants à demander la tenue des instances locales sur la base de documents qui leur seront fournis dans des délais satisfaisants pour en prendre connaissance correctement.

Des plans de reprise d'activité doivent être élaborés de façon précise et ainsi aider à une harmonisation vers le haut des mesures prises pour les agents de DDI en collaboration avec tous les acteurs de la filière de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Médecine de prévention/RPS :

Force Ouvrière insiste sur l'accompagnement nécessaire des personnels médico-sociaux pour tous les agents qui en éprouvent le besoin. Les cellules d'écoute ministérielles resteront actives par ailleurs.

Réforme territoriale de l'État

Le dé-confinement ne rime pas avec la reprise des réformes et des préfigurations.

Toute intervention en ce sens des services, préfectures... doit être remontée au niveau national. N'hésitez pas à nous en informer, les représentants **Force Ouvrière** feront suivre.

Moyens alloués dans la durée ?

Les interrogations de **Force Ouvrière** portent sur les capacités des services à pouvoir faire face à la situation de reprise des activités avec les moyens suffisants et surtout pendant toute la durée et ce, jusqu'à éradication de cette pandémie.

• **EPI :** masques, gels hydroalcooliques, visières, gants... doivent être fournis par le MI et tous les moyens en approvisionnement sont explorés et mis en œuvre. Des dotations seront fournies spécifiquement aux DDI (jetables, chirurgicaux) sur BOP 354 au niveau national. Le port des masques en service, mais aussi sa nature (chirurgicale, FFP2....) restent un point crucial à trancher au regard des questionnements et des situations à risque potentielles.

S'il reste un complément au respect des gestes barrières, **Force Ouvrière** ne peut entendre que les agents des DDI soient exposés inutilement et sans protection mise à disposition des agents. **Force Ouvrière** rappelle qu'en cas de doute, il convient de faire valoir son droit de retrait.

- **Recours aux masques santé publique France et masques tissus « grand public »** : pour un usage non sanitaire, réutilisables et lavables. La fourniture est délocalisée aux préfectures de région via des fournisseurs locaux.

- **Accueil du public** : on ne peut refuser les usagers parce qu'ils ne portent pas de masques, en tant que service public, sauf si votre service a pris des dispositions spécifiques informant les usagers de cette fermeture. Les usages se caleront aux pratiques relayées au niveau national pour le grand public. Attention, des masques pourront être proposés à des usagers qui présentent des symptômes.

Force Ouvrière attire votre attention sur les risques de sur-exposition au Covid-19 alors que l'information des usagers peut se poursuivre en priorité par voies dématérialisées.

- **Usage des masques en complément du respect des gestes barrières.** Le port devra être clairement identifié et doit faire l'objet de fiches complémentaires.

- **Visières de protection** livrées aux DDI, notamment pour les agents d'accueil ou en abattoirs.

- Les dépenses liées aux aménagements de bureaux et des postes de travail sont prises en charge sur les crédits de fonctionnement des services, **mais les dépenses jugées exceptionnelles peuvent être assurées par la DMAT.**

Force Ouvrière appelle les représentants locaux à faire **identifier clairement les besoins et les dotations nécessaires et effectives des agents avant tout retour en présentiel.** Les PRA doivent être le support de ces réflexions.

- **Moyens informatiques** : le MI rappelle **sa commande massive de postes Noémie** qui seront déployées après l'intervention des agents SIDSIC, courant juin.

ATTENTION : les demandes risquant d'être plus importantes que l'offre, il faudra rester vigilants sur les distributions effectives.

Le 11, retour en présentiel ?

- **Présentiel** : Pas de taux fixés pour le présentiel ou le télétravail. L'organisation et sa déclinaison restent donc à la main des services et **Force Ouvrière** vous alerte sur vos droits.

- **Prise en compte des situations**

particulières : chaque position administrative doit être notifiée aux agents et prendre en considération les situations et contraintes de chacun **selon qu'il est emprunté les transports en commun ou que les parents d'enfants scolarisés disposent de solutions.** Les parents qui feront le choix de garder leurs enfants à leur domicile pourront être en ASA jusqu'au 1^{er} juin. De même pour les personnes vulnérables dont la priorité est la préservation de la santé. **Si un agent vulnérable souhaite revenir au travail**, il devra fournir un certificat médical de son médecin traitant ou du médecin de prévention l'y autorisant.

- En vue du 11 mai...et de la suite, retrouvez [ICI](#) notre mode d'emploi !

N'hésitez à prendre contact avec vos représentants **Force Ouvrière** pour toute difficulté !

Restauration :

Force Ouvrière rappelle l'application du décret du 2 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas pendant toute la durée de fermeture des restaurants administratifs en raison de cette crise sanitaire. Des instructions de la DGAFP pour son application doivent être adressées aux services. **Ce décret sera applicable au-delà du 11 mai.**

Congés :

L'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 est effective jusqu'à la fin de la période de l'état d'urgence lié à cette crise sanitaire, fixé à ce jour au 23 mai 2020 et pouvant être prolongée jusqu'au 24 juillet. Selon les termes de cette ordonnance, il est mentionné la « date de reprise par l'agent de son service dans des conditions normales » pour la prise de jours de congés. **Force Ouvrière** demande à ce qu'une application souple puisse être faite pour les agents qui vont devoir revenir en présentiel et rappelle aux agents les principes à faire respecter pour faire valoir leurs droits à congés (en savoir plus [ICI](#)).



**COVID 19, congés et JRTT :
10 propositions pour éviter le pire !**



CHSCT exceptionnel du 6 mai 2020 DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

En ce 6 mai, ce CHSCT se voudrait être le dernier de la période de dé-confinement annoncé lundi 11 mai prochain. L'instruction DDI qui nous a été adressée – comme promis, certes – le 30 avril dernier, l'a été également à l'ensemble des services des DDI et aux préfets. Ainsi, les observations que chacun et chacune ont pu vous faire sont peut-être à ce jour caduques, ou sans effet, puisque bon nombre de services ont convoqué leur CHSCT et/ou CT avant le 11 mai comme évoqué lors du précédent CHSCT.

FO rappelle que la date de dé-confinement du 11 mai est une date affichée, politique, mais qu'aucune obligation de reprise de nos missions effectives n'est obligatoire en présentiel, comme avant. Les débats de ce jour sont d'ailleurs faussés, puisque les préfets et les DDI se sont d'ores et déjà emparés de l'instruction des DDI.

C'était le sens du message de la secrétaire de ce CHSCT relatif aux consultations effectives des instances locales AVANT toute reprise.

Car, à ce jour, quels seraient les moyens correctifs que vous pourriez mettre en œuvre pour que les modalités de fonctionnement ne répondant pas à l'instruction DDI en cours de rédaction, soient corrigées ? Les remontées des DDI ayant déjà tenu leurs instances locales est effarant : retour abusif au présentiel dès le 11 mai pour certains, aucune information sur les EPI, leurs conditions de distribution, ni même d'en disposer au quotidien... Nous aurions aimé croire que des enseignements du fiasco de la gestion des PCA avaient été tirés, mais visiblement, l'administration n'en est pas capable.

Le calendrier est intenable, mais l'administration fonce et met en danger ses personnels !

La période qui s'ouvre à nous doit être employée à mettre en œuvre la reprise et à se prémunir de tout dispositif nécessaire pour assurer les missions identifiées dans un 1^{er} temps, puis élargies selon l'évolution sanitaire de notre pays.

Aussi, au vu de nos interrogations toujours sans réponse à ce jour, les modalités de reprise doivent être encadrées par des orientations nationales, interministérielles et ministérielles, en garantissant l'ensemble des moyens et démarches indispensables à la garantie de la sécurité des agents et à la préservation de leur santé physique et mentale :

- les équipements de protection individuels,
- l'accompagnement absolu des personnels médico-sociaux,
- la mise en place et le suivi des formations utiles à cette période avec le rappel des gestes barrières, mais aussi et surtout les bonnes utilisations des EPI au travail et pour les trajets domicile/travail.

Les agents sortent d'une période de confinement, certes, mais aussi et surtout d'une période qui les a sollicités moralement et physiquement. Il s'agit de prévention voire de gestion des risques psycho-sociaux, de prise en considération des craintes des uns et des autres, des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui pourront apparaître après ce temps de télétravail important... Il convient de ne pas oublier non plus que les agents sont exposés à toutes les annonces médiatiques liées à la gestion de cette crise et qui sont des facteurs anxiogènes

aggravants (dispositifs de cartographie, annonce quotidienne de la mortalité...).

Il convient bien entendu de prendre le temps de considérer chacune des situations particulières dans laquelle se trouvent les agents et de poursuivre le recours aux modalités de travail qui répondent aux besoins du moment pour l'adéquation travail/contraintes personnelles ; le télétravail et le travail à distance semble être adapté à ces situations, mais doit être accompagné des moyens suffisants dont nous attendons le déploiement annoncé en juin.

FO attend également que vous rappeliez aux services l'application des textes qui prévoient les mesures exceptionnelles au profit des agents comme c'est le cas pour le décret relatif à la prise en charge des frais de repas. Nous vous demanderons d'ailleurs de nous répondre sur les modalités précises de son application, nonobstant la souplesse que vous nous avez évoquée lors du dernier CHSCT des DDI.

Une prime exceptionnelle pouvant s'élever à 1 000 € est prévue pour la Fonction Publique. Les agents de DDI ayant participé activement aux actions de suivi de cette crise ne doivent pas être les oubliés de la « prime COVID ».

Par ailleurs, rappelons que sur le court terme, nous attendons la reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les agents qui ont été, sont ou atteints du virus, l'existence des séquelles, ni même leur ampleur, n'étant pas concrètement connues à ce jour. Et puis, sur le long terme, nous demandons que des moyens nécessaires à l'exercice des missions et à l'amélioration des conditions de vie au travail des agents des DDI soient mis en œuvre concrètement, et durablement.

Enfin, en cette période de crise, la seule mesure qui a été prise pour les agents, c'est la ponction de leurs jours de congés et/ou de RTT. Mesure inadmissible pour des services dont l'organisation a été mise en œuvre dans l'extrême urgence et dont ce changement de règles du jeu en cours de route marque une défiance et un manque cruel de confiance envers les agents, mais aussi envers leur hiérarchie dont les obligations sont aussi d'organiser les tâches et les prévisionnels de travail, même dans les conditions que nous traversons. Et certains savent le faire intelligemment, humainement, sans texte autoritaire et malsain.

Force Ouvrière vous réitère son exigence du maintien des droits aux congés, à la réduction du temps de travail et au respect de la liberté de chacun d'en disposer comme bon lui semble, quelle que soit la position administrative des personnels et sa totale opposition à cette ordonnance du 15 avril dernier.

Nous vous demandons également que soit réuni le comité technique des DDI, l'organisation du travail étant très impactée par cette crise sanitaire du Covid-19, y compris pour dresser les bilans qui s'imposeront et les conséquences qu'il conviendra de tirer de cette période sans précédent.

Aussi, au regard de l'avancement du document de travail présenté ce jour, les représentants Force Ouvrière demandent une prise en considération des débats du présent CHSCT et un nouvel examen avant une publication finalisée et une déclinaison de cette instruction.

Enfin, nous tenons à saluer chacune et chacun des personnels de DDI qui, quels que soient les fonctions occupées, le niveau de responsabilité ou sa position administrative, a poursuivi à assurer d'une manière ou d'une autre les missions qui nous tiennent à cœur et qui sont toutes essentielles au maintien de nos DDI au plus près des territoires. Ces derniers les reconnaissent d'ailleurs en ces moments particuliers. Nous tenons à saluer également les personnels dédiés à la gestion des instances telles que ce CHSCT dont la tenue a été permise par leur forte mobilisation.

Les représentants des personnels FO